

Décision n° 2024-1203
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 mai 2024
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0154 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0655 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1441 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1539 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1812 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2611 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0008 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0145 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0304 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0411 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0673 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0869 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1061 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801397/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900032/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002208/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100004/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 22 mai 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 195 à la présente décision :

- Liaison BY017764 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY047322 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY059962 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801397/JME en date du 25 juillet 2018
- Liaison BY059963 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801397/JME en date du 25 juillet 2018
- Liaison BY063463 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900032/BM en date du 9 janvier 2019
- Liaison BY063464 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900032/BM en date du 9 janvier 2019

- Liaison BY065836 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT en date du 12 avril 2019
- Liaison BY072460 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002208/BF en date du 25 novembre 2020
- Liaison BY072459 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002208/BF en date du 25 novembre 2020
- Liaison BY072441 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002208/BF en date du 25 novembre 2020
- Liaison BY072440 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002208/BF en date du 25 novembre 2020
- Liaison BY072758 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF en date du 8 décembre 2020
- Liaison BY072892 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY072983 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100004/DCT en date du 4 janvier 2021
- Liaison BY072984 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100004/DCT en date du 4 janvier 2021
- Liaison BY073241 attribuée par la décision n° 2022-0683 en date du 23 mars 2022
- Liaison BY073292 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073295 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073318 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073603 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY074365 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074366 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074950 attribuée par la décision n° 2022-0683 en date du 23 mars 2022
- Liaison BY075419 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY076026 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076459 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076776 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076722 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY077127 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY077404 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY078141 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078256 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078275 attribuée par la décision n° 2022-0069 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY078276 attribuée par la décision n° 2022-0069 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY078291 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078409 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078890 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078909 attribuée par la décision n° 2022-2040 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY079135 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079527 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080190 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080439 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080444 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080518 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080531 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080585 attribuée par la décision n° 2022-0017 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY080606 attribuée par la décision n° 2022-0017 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY080607 attribuée par la décision n° 2022-0017 en date du 3 janvier 2022

- Liaison BY080721 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080741 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080774 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081074 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081137 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081153 attribuée par la décision n° 2022-0248 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY081646 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081677 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY082038 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY082157 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY082159 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY082445 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082466 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082319 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082334 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082674 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082675 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082723 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082807 attribuée par la décision n° 2022-0325 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082808 attribuée par la décision n° 2022-0325 en date du 7 février 2022
- Liaison BY083156 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083192 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083322 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083441 attribuée par la décision n° 2022-0474 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083526 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083570 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083691 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY083787 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY084197 attribuée par la décision n° 2022-0637 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY084291 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY084342 attribuée par la décision n° 2022-0699 en date du 24 mars 2022
- Liaison BY084655 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY084682 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY084717 attribuée par la décision n° 2022-0730 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084792 attribuée par la décision n° 2022-0774 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY084803 attribuée par la décision n° 2022-0774 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY084956 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085000 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085131 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085313 attribuée par la décision n° 2022-0948 en date du 29 avril 2022
- Liaison BY085558 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY085716 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY085861 attribuée par la décision n° 2022-1040 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086218 attribuée par la décision n° 2022-1087 en date du 17 mai 2022
- Liaison BY086322 attribuée par la décision n° 2022-1118 en date du 19 mai 2022
- Liaison BY086596 attribuée par la décision n° 2022-1230 en date du 10 juin 2022
- Liaison BY086762 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086793 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086795 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086949 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY086968 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY087032 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087095 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087481 attribuée par la décision n° 2022-1509 en date du 15 juillet 2022

- Liaison BY087739 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087776 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087829 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087990 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY088012 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY088112 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088229 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088491 attribuée par la décision n° 2022-1769 en date du 25 août 2022
- Liaison BY088521 attribuée par la décision n° 2022-1776 en date du 26 août 2022
- Liaison BY089027 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY089108 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022
- Liaison BY089157 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022
- Liaison BY089312 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089319 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089509 attribuée par la décision n° 2022-2086 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY089852 attribuée par la décision n° 2023-0427 en date du 15 février 2023
- Liaison BY089925 attribuée par la décision n° 2022-2139 en date du 24 octobre 2022
- Liaison BY090295 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022
- Liaison BY090340 attribuée par la décision n° 2022-2278 en date du 10 novembre 2022
- Liaison BY090847 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090895 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY090900 attribuée par la décision n° 2023-0174 en date du 23 janvier 2023
- Liaison BY090952 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY091011 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091047 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091319 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091370 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091661 attribuée par la décision n° 2023-0021 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091746 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY091787 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY091797 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY092089 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY092110 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY092125 attribuée par la décision n° 2023-0280 en date du 31 janvier 2023
- Liaison BY092296 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092429 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092782 attribuée par la décision n° 2023-0541 en date du 2 mars 2023
- Liaison BY092811 attribuée par la décision n° 2023-0541 en date du 2 mars 2023
- Liaison BY092859 attribuée par la décision n° 2023-0541 en date du 2 mars 2023
- Liaison BY092931 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY092974 attribuée par la décision n° 2023-0644 en date du 15 mars 2023
- Liaison BY093155 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093263 attribuée par la décision n° 2023-0858 en date du 11 avril 2023
- Liaison BY093272 attribuée par la décision n° 2023-0858 en date du 11 avril 2023
- Liaison BY093299 attribuée par la décision n° 2023-0858 en date du 11 avril 2023
- Liaison BY093415 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093417 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093965 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY094047 attribuée par la décision n° 2023-1129 en date du 17 mai 2023
- Liaison BY094052 attribuée par la décision n° 2023-1129 en date du 17 mai 2023
- Liaison BY094094 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094130 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094137 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094139 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023

- Liaison BY094202 attribuée par la décision n° 2023-1263 en date du 1er juin 2023
- Liaison BY094556 attribuée par la décision n° 2023-1464 en date du 29 juin 2023
- Liaison BY094765 attribuée par la décision n° 2023-1569 en date du 10 juillet 2023
- Liaison BY094863 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094920 attribuée par la décision n° 2023-1674 en date du 21 juillet 2023
- Liaison BY094942 attribuée par la décision n° 2023-1674 en date du 21 juillet 2023
- Liaison BY095080 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095157 attribuée par la décision n° 2023-1763 en date du 7 août 2023
- Liaison BY095232 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095317 attribuée par la décision n° 2023-1881 en date du 24 août 2023
- Liaison BY095371 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095394 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095395 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095460 attribuée par la décision n° 2023-2006 en date du 14 septembre 2023
- Liaison BY095715 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY095832 attribuée par la décision n° 2023-2187 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095979 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096006 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096148 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096172 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096309 attribuée par la décision n° 2023-2409 en date du 27 octobre 2023
- Liaison BY096433 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096519 attribuée par la décision n° 2023-2534 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY096604 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096631 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096709 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY096958 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097029 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097190 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY097502 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097503 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097505 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097506 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097630 attribuée par la décision n° 2024-0411 en date du 19 février 2024
- Liaison BY097700 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097845 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097844 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY098009 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY098099 attribuée par la décision n° 2024-0869 en date du 11 avril 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 27 mai 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation